



Direction des Ressources Humaines

**2022 DRH 26** Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La transposition à la Ville de Paris des dispositions des accords du 13 juillet 2020, dits « Segur de la santé », a notamment eu pour conséquence le passage en catégorie B du corps des auxiliaires de puériculture. Ce changement implique désormais un recrutement par la voie du concours, les candidat.s devant être titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP).

En vue de l'organisation d'un premier concours programmé au second semestre 2022, il est nécessaire de fixer le contenu des épreuves qui doivent permettre de recruter, dans des délais resserrés, un nombre conséquent de professionnel.les, avec environ 300 recrutements par an.

Ces épreuves ont été conçues afin de renforcer l'attractivité de nos recrutements et d'inciter les candidat.e.s potentiel.le.s à rejoindre la Ville de Paris, en particulier les auxiliaires de puériculture récemment diplômé.e.s. Ainsi, les modalités de recrutement sont simplifiées au maximum, centrées sur une unique épreuve d'admission orale, sans phase de sélection écrite ni de sélection sur dossier. Cet oral permettra notamment au jury d'apprécier, comme c'est le cas aujourd'hui, les compétences professionnelles et de savoir être requises pour exercer le métier au sein des équipements municipaux.

Afin que le jury dispose d'éléments concernant le parcours des candidat.e.s et puisse y adosser ses questions lors de l'entretien, les candidat.e.s devront fournir en amont de leur oral une fiche individuelle de renseignements.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis, élaboré en concertation avec la direction des familles et de la petite enfance.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris